

Séance du 10 avril 2015

L'an deux mille quinze, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du conseil municipal : 01.04.2015

PRESENTS : MM. Vincent CARRE, Pierre DESENFANT, Joël GALLARD, Gérard BOUTHIER, Mme Patricia AMBAYRAC, M. Eric REYGASSE, Mme Marie-Martine LEBUGLE, M. Marc GIRARD, Mme Arlette DELHOTE.

ABSENTS : M. Philippe PÉCON et Mme Stéphanie CHATONNET.

Monsieur Eric REYGASSE a été élu secrétaire de séance.

2015/16 - Comptes de gestion 2014

Monsieur REYGASSE, 1^{er} maire-adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs (principal et eau) de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion (principal et eau) du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2015/17 – Compte administratif 2014 (budget principal)

Sous la présidence de M. Pierre DESENFANT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 246 207,22 €

Recettes	273 904,79 €
Résultat reporté :	1 948,83 €

Résultat au 31.12.2014 : 29 646,40 €

Investissement

Dépenses	133 569,54 €
Recettes	109 298,83 €
Résultat reporté :	15 022,94 €

Résultat au 31.12.2014 : - 9 247,77 €

Restes à réaliser (dépenses) :	60 527,00 €
Reste à réaliser (recettes) :	66 798,00 €
Besoin de financement :	6 271,00 €

2015/18 - Compte administratif 2014 (budget eau)

Sous la présidence de M. Pierre DESENFANT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'eau 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	32 034,33 €
Recettes	26 227,72 €
Résultat reporté :	30 116,91 €

Résultat au 31.12.2014 : 24 310,30 €

Investissement

Dépenses	5 208,36 €
Recettes	16 386,74 €
Résultat reporté :	- 3 512,66 €

Résultat au 31.12.2014 : 7 665,72 €

Restes à réaliser (dépenses) :	0,00 €
Reste à réaliser (recettes) :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

2015/19 - Budget principal – Affectation du résultat 2014

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2014, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

- Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 948,83 euros
- Excédent d'investissement antérieur reporté	15 022,94 euros

- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2014 :

- Solde d'exécution de l'exercice	-	24 270,71 euros
- Solde d'exécution cumulé	-	9 247,77 euros

- Restes à réaliser au 31.12.2014 :

- Dépenses d'investissement		60 527,00 euros
- Recettes d'investissement		66 798,00 euros
<i>Solde</i>	+	6 271,00 euros

- Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2014 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-	9 247,77 euros
- Rappel du solde des restes à réaliser	+	6 271,00 euros
<i>Besoin de financement total</i>	-	2 976,77 euros

- Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	+	27 697,57 euros
- Résultat antérieur	+	1 948,83 euros
<i>Total à affecter</i>	+	29 646,40 euros

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- **Couverture du besoin de financement de la section d'investissement**
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2015)..... 20 000,00 euros

- **Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2015**
ligne 002..... 9 646,40 euros

2015/20 - Budget eau – Affectation du résultat d'exploitation 2014

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de la régie communale des eaux de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

- Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+	30 116,91 euros
- Excédent d'investissement antérieur reporté	-	3 512,66 euros

- Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2014 :

- Solde d'exécution de l'exercice	+	11 178,38 euros
-----------------------------------	---	-----------------

- Recettes 226 407,77 euros

2015/23 - Budget de la régie communale des eaux – Budget primitif 2015

Après avoir été présenté, le budget primitif de la Régie communale des eaux pour l'exercice 2015 a été voté à l'unanimité, comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses 49 910,30 euros
 - Recettes 49 910,30 euros
- Investissement :
 - Dépenses 21 900,00 euros
 - Recettes 21 900,00 euros

2015/24 - Subvention attribuées en 2015

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer en 2015 les cotisations et subventions ci-dessous :

Cotisations

- Association des Maires et Élus (0,2146 euros / habitant) 59,02 euros

Subventions

- Nature et Patrimoine du canton de Laurière.....150,00 euros
- F.N.A.T.H.40,00 euros
- Secours Populaire Français.....40,00 euros
- Ligue des Droits de l'Homme50,00 euros
- RIVIERE Elodie (Stage d'étude au Canada)200,00 euros

2015/25 - Local technique – Contrat de Coordination Sécurité Santé et convention de contrôle technique

M. GALLARD, 2^{ème} maire adjoint, présente deux missions nécessaires dans le cadre du marché public du local technique :

- La mission de Coordination Sécurité Santé concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs ; l'entreprise Bureau Véritas propose cette prestation au prix de 1260,00 euros H.T. ;
- La mission de contrôle technique concernant la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables et sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires ; l'entreprise Bureau Véritas propose cette prestation au prix de 1510,00 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter Bureau Véritas pour les deux missions évoquées ci-dessus, et demande au maire de signer les contrats et conventions pour leur mise en œuvre.

2015/26 - Prêt à taux bonifié auprès de la Caisse d'Épargne

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer une partie des travaux d'agrandissement du bâtiment technique, la Commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Département, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts et après en avoir délibéré :

1. Demande à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue de financer une partie des travaux du local technique ;
2. Décide de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :
 - Montant du prêt : 4600,00 euros
 - Taux d'intérêt avant bonification : 2,20 %
 - Taux d'intérêt après bonification : 0,20 %
 - Durée : 10 ans
 - Périodicité : annuelle
 - Amortissement : progressif
 - Frais de dossiers : 50,00 euros
3. Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

2015/27 - Eclairage public des Retouillères (enfouissement) – Convention avec le SEHV

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne,

Vu les statuts du SEHV adopté par délibération du 30.09.2013 et par arrêté n° DCE/BCL12013 du préfet en date du 28.10.2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'enfouissement de l'éclairage public des Retouillères,

Il s'agit de permettre au maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

1) Définitions des conditions techniques :

Le SEHV procède à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à cette dernière dans le choix des différents matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le SEHV établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

2) Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La collectivité rembourse le SEHV sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes : La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30 % du montant de la convention a donné à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30 %. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

3) Certificats d'économies d'énergies :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet définissant les conditions techniques,

DECIDE de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'opération d'éclairage public des Retouillères,

AUTORISE le maire à signer les conventions et pièces réglementaires nécessaires à la réalisation de cette opération.

2015/28 - Désignation d'un correspondant « citoyenneté »

Le maire rapporte une note du préfet souhaitant que le conseil municipal désigne un correspondant « citoyenneté ». Il sera plus particulièrement chargé de relayer au plus près du niveau local les informations ou initiatives que le préfet peut être amené à présenter en ce domaine.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité M. Gérard BOUTHIER, maire adjoint, avec son accord, correspondant « citoyenneté » de la municipalité de Jabreilles les Bordes.

2015/29 - Eau – Pose compteurs aux châteaux d'eau de La Contamine et Maucloup

Monsieur le Maire présente le projet de pose de compteurs au niveau des châteaux d'eau de La Contamine et de Maucloup dont le coût a été estimé à 1 070,00 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet évoqué ci-dessus, dit que les demandes de subventions nécessaires à leur réalisation, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, seront effectuées.

2015/30 - Redevance occupation du domaine public de la commune – ERDF 2015

Monsieur le Maire précise que la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de ERDF (Electricité Réseau Distribution France) pour 2015 suit un taux de revalorisation de 28,60 % par rapport à la redevance de 2002, soit une redevance 2015 s'élevant à la somme de 197,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la redevance citée ci-dessus à hauteur de 197,00 euros.

2015/31 - Loyer de l'appartement de type T4

Monsieur GALLARD, maire adjoint, explique à l'Assemblée que le logement de type T4 situé dans l'ancien presbytère est disponible à la location. Depuis environ 2 mois, une annonce est diffusée et une seule personne a pris contact. Considérant l'éloignement de ce logement, M. GALLARD propose de diminuer le montant du loyer qui est actuellement de 380 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de porter le loyer du T4 à 300,00 euros par mois.